



## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DE .....  
(Nom et Prénom de l'Apprenti)

Né Le ..... A .....

Avec Mr ..... Entraîneur des chevaux de courses

### **Entre les soussignés :**

Mr ..... Âgé de ..... ans  
(Nom et Prénom de l'entraîneur)

Entraîneur de chevaux de courses .demeurent à .....

.....

D'autre Part

ET

Mr .....  
(Parent, tuteur, ou la personne autorisée)

Demeurent à .....

Rue ..... N° .....

D'autre part

### **Il à été convenu ce qui suit :**

Mr ..... , place : .....

(Parent, tuteur, ou la personne autorisée)

(Nom & prénom de l'apprenti)

Chez l'entraîneur ..... Qui s'engage à lui apprendre à soigner et monter les chevaux et qui pourra quand il le trouve apte, demander à la société des courses l'autorisation de monter en courses publiques.

Le dis apprenti doit suivre toutes les recommandations et instructions inhérentes à son métier qui lui seront données soit par son maître d'apprentissage ou son représentant

Il recevra, en plus, un salaire de : ..... Par mois

Toutefois, le dis entraîneur imputera sur le salaire du dit apprenti le montant des sommes qu'il aura eu ç déboursé pour le compte de celui-ci

Au cas où le dis entraîneur trouverait bon de demander pour le dis apprenti l'autorisation de monter en course, le dit apprentis devrait abandonner au dit entraîneur cinquante pour cent (50%) de toutes sommes qui pourraient lui revenir à l'occasion de ses montes publiques et ce jusqu'à l'âge de 20 ans

Le présent contrat est règlementé par le code des courses de la société des courses de Tunisie

### **Durée & Validité**

La durée de ce contrat ne doit en aucun cas s'étendre au-delà de l'âge de 25 ans de l'apprenti, elle ne peut être inférieure à 2 ans

Le Dépôt du contrat d'apprentissage prend effet à la date où l'apprenti atteint l'âge de 16 ans et avant 18 ans

Résiliation :

Lorsque le contrat d'apprentissage ne peut être poursuivi jusqu'à son terme ou a fait l'objet d'une résiliation, l'apprenti est radié de la liste revue à l'article 35-VII, et le certificat d'inscription délivré par la Société des Courses n'est plus valable et doit être restitué au Secrétaire de la société.

Une commission ad hoc issu de Conseil d'Administration statuera sur les litiges afférents à l'interprétation et l'application des courses des contrats d'apprentissage les décisions de cette commission sans appel.

Fais en trois exemplaires (3) à ..... Le .....

L'Entraîneur signe après avoir écrit

Le représentant de l'apprenti signe après avoir écrit

« Lu et Approuvé »

« Lu et Approuvé »